

PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, GOUEX ET CIVAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-070 en date du 17 avril 2018 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

↳ à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Lussac-les-Châteaux – RN 147 sur le territoire des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux portée par l'Etat

↳ à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Civaux

↳ au classement en route express de la déviation nouvellement créée.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs**, soit **du vendredi 18 mai 2018 au mardi 19 juin 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Mme Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques en mairies de Lussac-les-Châteaux, 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX siège principal de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

Lussac-les-châteaux 9, route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	Vendredi 18 mai 2018 Mardi 19 juin 2018	9h à 12h 14h à 17h
Civaux 2, place Gomelange 86320 CIVAUX	Lundi 4 juin 2018	14h à 17h
Gouex 3, rue de la mairie 86320 GOUEX	Jeudi 14 juin 2018	9h30 à 12h30

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 17h sur un poste informatique).

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux, à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Civaux sera prise par arrêté ministériel.

Le responsable du projet est la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers 15, rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers.
Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).